

Décision n°0836 du 28 septembre 2026 portant désignation de l'autorité d'homologation de sécurité de la solution de vote électronique (eVote) de l'AEFE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER,**

Vu le décret du 15 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - M. MOROIS (Alexandre) ;

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives,

Vu la circulaire n° 5725/SG du 17 juillet 2014 du Premier ministre relative à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat ;

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information de l'AEFE du 28 octobre 2021,
Sur proposition du Directeur général ;

Décide :

Article 1

L'autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI) de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, Monsieur Alexandre MOROIS, en sa qualité de Directeur général, désigne Madame Clotilde FAYET, secrétaire générale, en qualité d'autorité d'homologation de la solution de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront du 3 au 10 décembre 2026.

Article 2

La secrétaire générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de l'Agence.

Fait à Paris, le 28 septembre 2026

Le Directeur général



Alexandre MOROIS